

---



---

## SENAT DE LA COMMUNAUTE

---

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 15 JUILLET 1959

---

### Service des Commissions.

---

# BULLETIN DES COMMISSIONS

---

## COMMISSION DU REGLEMENT

**Mardi 21 juillet 1959.** — *Présidence de M. André Plait, président d'âge.* — La commission a procédé à l'élection de son bureau. Un premier scrutin pour l'élection du Président a donné les résultats suivants :

Votants .....	28
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	26
Majorité absolue.....	14

A obtenu :

M. Marcilhacy..... 26 voix.

M. Marcilhacy, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Président.

Après une courte suspension de séance, il a été procédé à la désignation des vice-présidents par un deuxième scrutin, qui a donné les résultats suivants :

Votants .....	31
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

MM. Kalenzaga .....	31 voix.
Lauriol .....	29 —

MM. Kalenzaga et Lauriol, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés vice-présidents.

L'élection des trois secrétaires a donné les résultats suivants :

Votants .....	31
Bulletins blancs ou nuls.....	0
Suffrages exprimés.....	31
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

MM. Rakotovahiny .....	31 voix.
Coudé du Foresto.....	29 —
Le Theule, qui n'était pas candidat.	19 —

MM. Rakotovahiny, Coudé du Foresto et Le Theule, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés secrétaires.

*Présidence de M. Pierre Marcilhacy, président.* — Après avoir remercié la commission de la confiance unanime qu'elle lui avait témoignée, M. Marcilhacy l'a invitée à désigner un rapporteur, chargé du Règlement.

Sur la proposition de son président, la commission a décidé de désigner un rapporteur, assisté de deux rapporteurs adjoints.

Le scrutin pour la désignation du rapporteur a donné les résultats suivants :

Votants .....	32
Bulletins blancs ou nuls.....	2
Suffrages exprimés.....	30
Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

MM. Foyer .....	17 voix.
Boissier-Palun .....	13 —

M. Foyer, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été nommé rapporteur.

La commission a ensuite désigné, à main levée, MM. Boissier-Palun et Nayrou comme rapporteurs adjoints.

La commission a procédé à un échange de vues sur l'organisation de ses travaux.

MM. Habib-Deloncle, Lauriol et Senghor ont estimé que le rapporteur devait soumettre un projet de règlement à la commission, qui l'examinerait le plus tôt possible.

MM. Champeix, Haïdara et Pellenc ont estimé, au contraire, qu'une discussion générale, destinée à orienter les travaux du rapporteur, devait s'instaurer avant que la commission soit saisie d'un texte.

Le Président a proposé qu'une première réunion, qui comprendrait le rapporteur, les deux rapporteurs adjoints et lui-même, dégagerait la liste des options à soumettre à la commission. Ce n'est qu'une fois ces options levées que le rapporteur rédigerait le texte du projet de règlement.

Il en a été ainsi décidé.

**Judi 23 juillet 1959.** — *Présidence de M. Pierre Marcilhacy, président.* — La commission a commencé l'examen des problèmes posés par l'élaboration du Règlement du Sénat de la Communauté. La réunion de la commission avait été précédée d'une séance de travail à laquelle participaient le rapporteur général, M. Foyer, MM. Boissier-Palun et Nayrou, rapporteurs adjoints, ainsi que le président de la commission.

Une liste des options à soumettre à la commission avait été dressée par les soins de M. Foyer. Sur la base de ce questionnaire, ont été adoptés, en premier lieu, les principes régissant la gestion financière et administrative du Sénat. Il a été décidé que celui-ci présenterait au Conseil exécutif de la Com-

munauté son projet de budget pour chaque exercice, en statuant par un vote unique sur les propositions d'une commission de comptabilité de quinze membres.

La commission a statué sur des dispositions diverses telles que les pouvoirs des sénateurs dont l'élection serait contestée, la notification au Sénat de sa composition, le régime des démissions, etc. •

Abordant ensuite les questions principales, la commission a décidé que l'immunité parlementaire accordée aux sénateurs par l'article 6 de l'ordonnance organique du 19 décembre 1958 jouerait sur l'étendue de tout le territoire de la Communauté.

La commission a décidé de rendre permanentes les règles provisoires déjà adoptées pour la constitution du bureau définitif du Sénat, en ajoutant, toutefois, des dispositions rendant obligatoire la représentation au bureau de tous les Etats membres de la Communauté.

Le principe de l'existence de groupes politiques a été adopté. Ceux-ci devront avoir un effectif d'au moins onze membres.

La commission a, enfin, abordé le problème des commissions. Un long débat s'est instauré sur le point de savoir s'il convenait de créer des commissions générales.

Ont pris notamment la parole, outre le président, le rapporteur général et M. Boissier-Palun, rapporteur adjoint; MM. Chandernagor, Cheikh Sidya, Gondjout, Habib-Deloncle, Haïdara, de Lacoste-Lareymondie, Le Pen, Masteau et Pellenc.

Etant donné l'heure tardive, la séance a été suspendue et renvoyée le même jour à 21 heures 30.

Au cours d'une seconde séance, qui s'est tenue dans la soirée, la commission a continué l'examen du problème des commissions générales.

A la suite de différentes interventions, notamment de MM. Simonnet, Habib-Deloncle, Cheikh Sidya, Jean-Paul David, Léopold-Sédar Senghor, Lauriol, Gondjout, de Lacoste-Lareymondie, Chandernagor et Champeix, ainsi que du président, du rapporteur, M. Foyer, et des rapporteurs adjoints, MM. Boissier-Palun et Nayrou, il a été décidé, sur la proposition de M. Simonnet, de créer six commissions dotées des attributions suivantes:

- Traités et accords.
- Affaires économiques.
- Affaires culturelles.
- Affaires sociales.
- Finances.
- Lois constitutionnelles et législation.

Les commissions, qui se réuniront principalement pendant les sessions du Sénat de la Communauté, pourront également être convoquées hors session par le Président de la Communauté ou par le Président du Sénat de la Communauté, sur la demande du président de la commission intéressée.

Des commissions *ad hoc* pourront, en outre, être créées.

Les membres du Conseil exécutif de la Communauté auront accès aux commissions. Celles-ci pourront, en outre, demander l'audition d'un ministre chargé des affaires communes au Président de la Communauté, par l'intermédiaire du Président du Sénat de la Communauté.

**Vendredi 24 juillet 1959.** — *Présidence de M. Pierre Marcilhacy, président.* — La commission a poursuivi l'examen des principes généraux destinés à régir le futur Règlement.

Elle a décidé que la recevabilité des propositions d'initiative sénatoriale serait appréciée par un comité spécialement désigné à cet effet.

Sauf dans les cas où ses décisions ont un caractère législatif (art. 20 et 21 de l'ordonnance n° 58-1255 du 19 décembre 1958), le Sénat de la Communauté conclura ses débats par des avis, qui pourront être motivés.

Il a été prévu une Conférence des Présidents, qui pourra prendre toutes les mesures utiles pour organiser et abrégier les débats, compte tenu de la faible durée des sessions.

Des dispositions analogues à celles du Règlement du Sénat de la République ont été retenues pour les procédures de discussion d'urgence et d'inscription prioritaire, pour les modes de votation, la discussion en séance, les comptes rendus des débats. En ce qui concerne les amendements, la commission s'est inspirée, à la demande de M. Habib-Deloncle, de l'article 99 du Règlement de l'Assemblée Nationale, qui prévoit qu'ils ne sont recevables que s'ils ont été examinés par la commission intéressée (qui doit se réunir dans ce but avant la séance) ou contresignés par le président ou le rapporteur de celle-ci.

Les Sénateurs de la Communauté pourront poser des questions écrites aux ministres chargés des affaires communes. Il a été précisé par la commission que, dans le cas où aucune réponse ne serait intervenue dans un délai d'un mois, le Président du Sénat de la Communauté effectuerait une démarche auprès du Président de la Communauté pour qu'il invite le ministre à répondre.

*Présidence de M. Kalenzaga, vice-président.* — Un large débat s'est engagé sur la question de savoir si, à défaut de dispositions constitutionnelles ou législatives le précisant, il était

possible de prévoir dans le Règlement un droit de pétition devant le Sénat de la Communauté. Malgré les interventions de MM. Cheikh Sidya et Boissier-Palun, rapporteur adjoint, qui ont soutenu que ce droit était nécessaire, au moins pour les cas de violation des droits fondamentaux reconnus par la Constitution, la thèse contraire a été adoptée par la commission, conformément au point de vue de MM. Foyer, rapporteur, Habib-Deloncle, Gondjout, Pellenc et Simonnet.

Il a été, enfin, décidé d'adopter les règles de discipline en vigueur au Sénat de la République

Le rapporteur, M. Foyer, a été chargé de préparer un texte s'inspirant de ces principes, texte qui sera soumis à la commission le mardi 28 juillet 1959.